

C'est à Madame Séverin Gutmann que revient l'honneur, cette fois, de présenter le conférencier de la soirée. M. Pascal Gentinetta, membre de la direction d'ECO SWISS, protection de l'environnement et sécurité pour entreprises et associations, Zurich.

1. En guise de préambule

L'orateur déclare d'entrée de jeu (manière de parler) le plaisir qui est le sien de revenir du bon côté de la barrière du rösti même si c'est pour parler de choses douloureuses et de préciser qu'il est ici, pour présenter ce projet, en tant que coordinateur politique lors des négociations qui ont eu lieu avec les autorités fiscales, donc il avoue ne pas être un spécialiste du certificat de salaire au niveau technique, c'est la raison pour laquelle il est très content d'avoir la présence de Madame Stemm, une spécialiste de ces questions. En conclusion, dit-il, je vous présenterai plutôt les enjeux politiques qui se cachent derrière ce projet de façon à ce que vous voyez d'où nous venons, où en est la situation et où nous allons. Pour terminer, il précise être membre de la direction d'économie suisse, l'association faîtière des milieux économiques qui regroupe les chambres de commerce cantonales qui lui sont affiliées, et une centaine d'associations de branches, et un certain nombre de grandes entreprises. M. Gentinetta précise quant à lui qu'il dirige la politique financière et fiscale dans son ensemble et que, de ce point de vue, il a été amené à être confronté à ce dossier du nouveau certificat de salaire.

2. À quelle sauce allons-nous être mangé

C'est une nouvelle ère qui commence dans ce projet qui a suscité de nombreuses discussions, c'est une phase maintenant de collaboration avec les administrations fiscales qui va débiter. On en est, dit-il, aux premiers balbutiements. Pourquoi ce passage de ce formulaire-ci à ce formulaire-là (l'orateur les présente à bout de bras) fait tellement peur ! Il serait intéressant de poser la question parce que finalement lorsqu'on regarde ces deux formulaires, on se rend compte que beaucoup de choses sont identiques. Alors finalement qu'est-ce qui a suscité une telle peur ! Faut dire que la peur est dans l'homme et ce, même quand les choses changent en bien ! Soyons sérieux. Peut-être faudra-t-il un petit peu revoir cela de façon plus posée pour finalement en déduire que les risques ne sont pas aussi terribles qu'on pouvait le craindre au départ.

3. Tendre la main aux administrations fiscales

Pourquoi ? Eh bien parce qu'il faut maintenant essayer d'aller de façon constructive dans ce dossier et, adressant une brève harangue à l'auditoire, l'orateur lui déclare que dans ce sens le feed-back qu'il lui donnera aujourd'hui lui serait très utile en vue de la phase test : « vous êtes au front, dit-il, vous connaissez tout particulièrement les problèmes liés au certificat de salaire et la discussion qui va suivre la prestation permettra de récolter des instructions pour la suite des discussions avec les autorités cantonales, naturellement au sein de leurs conférences. »

1. Contexte politique

Faut savoir que ce projet est parti d'un banal coup de fil. Il y a cela plus de quatre ans. Il a été dit que du côté des administrations fiscales se préparait en catimini un projet de nouveau certificat de salaire. Et tout est parti de ce coup de téléphone. Le président de la conférence suisse des impôts, c'est-à-dire les autorités fiscales des cantons, qui sont affiliés à ladite conférence, a confié à Eco Swiss qu'effectivement une discussion était en cours sur le sujet avec les milieux économiques, et en sa qualité de représentant de l'économie suisse M. Gentinetta s'est mis en rapport avec les collègues de l'USAM et de l'Union patronale suisse et personne n'avait entendu parler de ce projet.

2. *Résultats acquis au cours des négociations* : Il en est résulté par la suite que l'administration fiscale organisait des séances d'information avec le secteur informatique. Il s'agit là d'un changement important qui

va amené beaucoup d'implications pour nombre d'entreprises. En conséquence, Eco Swiss a exigé des administrations fiscales qu'elles lui soumettent leur projet dans le cadre d'une consultation en bonne et due forme. Et c'est là, oh ! stupeur ! en voyant le premier projet, qui lui a été servi en l'an 2001, qu'Eco Swiss a compris que les administrations fiscales entendaient saisir le plus possible tous les éléments du salaire : y compris les prétentions salariales annexes, etc. Eco Swiss s'est alors rendu compte qu'il fallait tirer la sonnette d'alarme et ainsi avec cette première phase de consultation a été obtenu la mise sur pied d'un groupe de travail mixte auquel des experts des milieux économiques ont participé. Les négociations ont duré pendant quasiment quatre ans. Il y a eu deux procédures de consultation, la dernière au printemps qui en définitive a permis d'aboutir et de réorienter le projet en direction, non d'une confrontation, mais d'une collaboration avec les milieux économiques. Les associations économiques ont très bien travaillé ensemble avec les partenaires de l'USAM de l'Union patronale pour aboutir à une prise de position musclée, sans omettre le dépôt d'un certain nombre d'interventions parlementaires. L'opinion publique a également été alertée. Et lesdites associations se sont rendu compte qu'elles ont obtenu un soutien inattendu auquel à participer la presse dont le Blick, ce qui a permis d'augmenter la pression sur les administrations cantonales qui, restées longtemps intransigeantes, ont modifié le tir. Naturellement, la conférence des directeurs financiers des cantons a également été approchée, c'est-à-dire non pas l'instance administrative, mais les conseillers d'État en charge, les directeurs financiers des cantons responsables politiques. Et pendant longtemps notre démarche, dit l'orateur, s'est heurtée à un mur, il nous a été objecté que c'était quelque chose de très technique, et non d'ordre politique. Il a donc fallu là aussi s'impliquer dans le processus jusqu'à ce que finalement, lorsque la situation a été entièrement bloquée, faire appel à la médiation du conseiller fédéral Merz qui a conclu que finalement la question du certificat de salaire relevait de la compétence des cantons. À noter qu'il n'y a pas de protection (comme aujourd'hui déjà) pour les faux certificats de salaire sciemment établis, et les règlements des frais dont l'administration n'a pas connaissance.

4. Vu d'ensemble fin été 2004

À la fin de l'été 2004, on peut dire que les négociations techniques avec la CSI (Conférence suisse des impôts) étaient terminées. Un grand nombre d'améliorations a pu être observé. Il y avait toutefois encore un certain nombre de points qui restaient en suspens. La promesse aussi a été faite et non concrétisée que l'acquis – s'entend tous les règlements de frais existants, les usages qui ont été agréés par les administrations fiscales –, que rien ne serait remis en question, mais cette promesse n'était pas documentée par un papier certifiant que les règlements existants n'allaient pas être remis en question. À la fin de l'été avait été obtenue une version simplifiée remise dans la documentation.

Parmi les améliorations qui ont pu être notées par rapport aux premières versions, il est possible de dire que tous ce qui est utilisation privée, outils de travail a pu être écarté du certificat de salaire. Il y a maintenant un passage qui spécifie que certains éléments ne feront pas partie du certificat de salaire. Il s'agit en particulier de l'ordinateur, du téléphone portable. Ensuite la question de l'offre de miles pour voyage en avion a été évacuée du certificat de salaires. Ensuite ce fut le tour des billets d'entrée pour événements culturels, sportifs. On voit bien jusqu'où cela peut aller. Il y a dans ce cadre-là une limite maximale qui a été introduite de 500 francs par cas, ce qui équivaut à une simplification. Puis quelque chose de plus technique, la question de la cotisation complémentaire à l'ANNP obligatoire par contrat collectif, donc cet élément-là a aussi été écarté du certificat de salaire. Ensuite, il y a la question des voyages professionnels. Si le sujet reste un week-end sur place, il paie peut-être moins cher parce qu'il prend un vol d'avion avec un

tarif week-end. Cet élément a aussi été supprimé. En théorie sur la première mouture, il aurait fallu le faire apparaître sur le certificat de salaire. La question du parking gratuit, lorsque l'entreprise met à

disposition de ses employées un stationnement gratuit, il s'agit en somme d'une prestation salariale annexe, qu'il aurait fallu inscrire, de même que les crèches et les abonnements demi-tarifs. Donc on voit bien que tous ces éléments-là, qui sont vraiment très problématiques, maintenant ont pu être évacués du certificat de salaire. Quant aux prestations salariales annexes, l'estimation se fait à la valeur usuelle du marché. Enfin, les frais forfaitaires n'entraînent pas de justificatifs excessifs, ceci dans le but d'éviter la paperasserie inutile ; ce qui n'était pas le cas au début des pourparlers. Enfin, la question de l'octroi de rabais à usage personnel : si vous êtes employé dans la vente, par exemple, il est admis que le personnel puisse en théorie obtenir un rabais sur les habits du magasin, ce rabais qui aurait aussi dû figurer dans le certificat de salaire, a également pu être évacué.

5. Points encore en suspens fin été 2004

À la fin de l'été il y avait encore un certain nombre de points encore ouverts dont il a beaucoup été débattu dans les médias : il y avait entre autres la question de l'usage privé de la voiture de service, celle des contributions de l'employeur aux frais de formation et de perfectionnement des employés, celle de la participation aux cotisations d'associations, de clubs : est-il possible ou non de les déduire ! Puis, les frais de déménagement lorsqu'ils sont dus à des raisons professionnelles et le règlement de « l'acquis » dans la phase transitoire qui lui-même n'était pas encore réglé. Qu'allait advenir de tous les règlements des frais existants faudrait-il tous adapter. Toutes ces questions n'étaient pas résolues. Or à la fin de l'été, toute une série de progrès avait été réalisée de façon substantielle et dans l'ensemble les directives étaient déjà nettement plus souples, en revanche, il fallait aussi se rendre compte que certaines limites étaient imposées par la loi et le Tribunal fédéral. Cela concernait surtout la question des frais de déménagement et les contributions aux frais de formation et de perfectionnement. Il faut savoir qu'aujourd'hui déjà les frais de perfectionnement sont déductibles des impôts et que, par contre, les frais de première formation, voire de deuxième formation ou de réorientation, ne sont eux pas déductibles des impôts. Aujourd'hui, quand l'employé les paye, il faut les faire figurer au certificat de salaire. Il y a là des arrêtés du Tribunal fédéral qui sont très clairs donc si l'on veut, dans ce domaine, changer quelque chose ; il faut changer la loi.

6. Options politiques fin été 2004

À la fin de l'été, il fallait soit accepter ces progrès réalisés ou alors continuer l'épreuve de force au niveau public. Fallait-il accepter le projet sans action ultérieure en optimisant ponctuellement le projet par la voie législative ou alors accepter ce qui avait déjà été obtenu tout en réservant des améliorations ponctuelles ultérieures à négocier. Finalement les associations économiques ont opté pour un panachage de la stratégie: accepter sous réserve d'améliorations ponctuelles ultérieures tout en continuant à négocier ponctuellement en mettant la pression politique.

Eco Swiss a signifié cette décision aux administrations fiscales et celles-ci ont peut-être commis une erreur stratégique. Le 20 septembre, quand elles ont reçu les réponses, elles ont dit : « écoutez, on ne négocie plus, on va maintenant mettre en vigueur le nouveau certificat de salaire en 2005 de façon volontaire et en 2006 de façon obligatoire ». D'où la levée de boucliers de l'automne dernier qui finalement a conduit à ce que les autorités politiques s'impliquent dans la discussion, que la conférence des directeurs financiers des cantons ont dû aussi s'impliquer dans la discussion, mais naturellement du côté d'Eco Swiss, précise le conférencier, nous étions en position de force ce qui a permis de faire appel au conseiller fédéral Merz pour qu'il intervienne dans un but de négociation.

7. Évaluation des risques

Il faut se rendre compte qu'en l'état actuel, la loi et les directives sont très contraignantes, mais que la pratique est libérale. Si bien que s'il y avait échec des négociations, les administrations cantonales seraient

libres de durcir leur pratique, cela s'est déjà produit, et pourrait très bien dire : « on applique à la lettre la loi actuelle et les directives qui existent c'est-à-dire celles de 1995 ». Si on prend la peine de comparer ces directives avec les nouvelles, on se rend compte que celles-ci sont plus souples que les anciennes. Or le problème, c'est que la pratique actuelle de ces directives est très libérale. Si bien que ces directives d'aujourd'hui ne sont en quelque sorte pas vraiment appliquées. Et, dans certains cantons, on sait qu'il y a des durcissements qui se sont déjà produits. Par contre, il y a aussi des directives négociées qui sont plus clémentes, mais elles sont plus strictes que la pratique actuelle qui elle-même est très libérale d'où la complexité de la situation. Il faut aussi savoir qu'avec toute la discussion qu'à engendrer ce certificat de salaire, beaucoup de chefs d'entreprise avaient une très mauvaise intuition. La Conférence suisse des impôts tient mordicus à son calendrier. Il faut aussi se rendre compte qu'à la pression politique qui avait été mise en œuvre au niveau du parlement, qui d'ailleurs se poursuit, s'ajouterait la discussion publique sur les forfaits, sur certains privilèges de certaines catégories d'employés par rapport à d'autres, que cette discussion pourrait devenir dangereuse si elle venait à déborder sur le terrain public parce qu'à ce moment-là on aurait vraiment un risque d'effet « boomerang. » On l'a déjà vécu avec le paquet fiscal, c'est-à-dire que la gauche pourrait tout d'un coup prendre le certificat de salaire comme un cheval de bataille en vue d'une meilleure équité fiscale.

8.Éléments de l'accord du 24 novembre 2004

La négociation du 24 novembre a permis d'avancer parce que primo pour la première fois un document écrit stipulait que l'acquis est préservé, c'est-à-dire que les règlements des frais actuels restaient inchangés. Secundo que les modalités différentes, selon situation spécifique entreprise, restaient possibles. C'est en quelque sorte le régime actuel qui perdure. C'est le dialogue bilatérale entre l'entreprise et son autorité fiscale qui permet de trouver des solutions adéquates à chaque entreprise, à chaque situation spécifique. En ce qui concerne l'utilisation du véhicule de service, les autorités cantonales voulaient maximum 1%. Il faut savoir que certains cantons appliquaient, entre guillemets, pour des voitures de luxe un impôt de 1,8%. Là aussi, il y a une grande disparité entre les cantons, certains appliquant des taux nettement plus favorables. Finalement la solution qui a été retenue est de maximum 1% du prix d'achat (hors TVA), ce qui laisse la possibilité d'aller à des taux plus bas et c'est aux autorités cantonales, dans le cadre de leur autonomie cantonale, d'appliquer ou non un taux plus bas, soit pour tout le monde, soit pour certains types d'entreprises ou d'employés. Ensuite il y a eu la question de la déclaration des traitements concernant les contributions aux frais de formation et de perfectionnement. Les autorités fiscales étaient prêtes à admettre un plafond de 10 000.-- francs ne devant pas être mentionnés sur le certificat de salaire. Ce plafond a été augmenté de 12 000.-- francs. Mais dans ce cas, il y a des limites au niveau de la jurisprudence. Il faudrait en quelque sorte changer la loi pour rendre les frais de formation entièrement déductibles de la feuille d'impôt. Ensuite ce qui a été négocié, c'est : année test 2005, et introduction obligatoire pour l'année fiscale 2006. En outre, le règlement de l'acquis est en phase de finalisation. C'est l'égalité de traitement entre secteur privé et public, la non-remise en question des règlements de frais actuels, règlements, usages, forfaits actuels approuvés.

Applaudissements nourris, puis verrée de l'amitié.

Le réducteur :
Jacques Maurice Chenux

Neuchâtel, le 13 janvier 2005

